



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1, 3.5, 3.10 et 3.12

Numéro de la demande : 2020-5073
Demande : Modification des étiquettes du produit – Augmentation de la dose d'application; cultures de rotation/délai avant la plantation; mélanges en cuve; nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Herbicide AUTHORITY SUPREME
Numéro d'homologation : 32562
Principes actifs (p.a.) : Pyroxasulfone et sulfentrazone
Numéro de document de l'ARLA : 3299143

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette du produit, l'herbicide AUTHORITY SUPREME, afin d'y ajouter l'utilisation sur les tournesols.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

L'utilisation de l'herbicide AUTHORITY SUPREME sur les tournesols pour la suppression/répression des mauvaises herbes mentionnées sur l'étiquette représente une extension du profil d'emploi du pyroxasulfone et du sulfentrazone. Aucun risque préoccupant pour la santé n'a été relevé si les travailleurs portent l'équipement de protection individuelle approprié et suivent strictement le mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de pyroxasulfone ou de sulfentrazone sur les tournesols n'a été présentée pour étayer l'extension du profil d'emploi de ces principes actifs sur l'étiquette de l'herbicide AUTHORITY SUPREME. L'utilisation du pyroxasulfone et du sulfentrazone sur les tournesols est actuellement homologuée à des doses plus élevées ou similaires, respectivement. Les données sur les résidus qui ont été examinées précédemment sur les tournesols pour les deux principes actifs sont suffisantes pour justifier la présente demande. Les limites maximales de résidus (LMR) actuelles pour le pyroxasulfone et le sulfentrazone offrent une protection adéquate contre les résidus provenant de l'utilisation du produit sur les tournesols.

Évaluation environnementale

Après un examen scientifique des renseignements disponibles, il a été conclu que les risques

environnementaux associés à l'utilisation de l'herbicide AUTHORITY SUPREME sont acceptables lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

L'extension du profil d'emploi de l'herbicide AUTHORITY SUPREME visant à inclure le tournesol comme culture hôte, ainsi que comme culture de secours offrirait aux producteurs canadiens une plus grande marge de manœuvre dans l'utilisation de l'herbicide AUTHORITY SUPREME pour la lutte contre les mauvaises herbes en début de saison, surtout dans l'Ouest canadien.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprenaient des données tirées d'essais en champ répétés menés dans les Prairies canadiennes et aux États-Unis entre 2013 et 2019. L'ensemble de ces renseignements ont démontré que le tournesol en tant que culture hôte et culture de secours devrait présenter une marge adéquate de sensibilité à l'herbicide AUTHORITY SUPREME lorsque ce dernier est appliqué conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour étayer l'ajout, sur l'étiquette de l'herbicide AUTHORITY SUPREME, de l'utilisation sur les tournesols.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3169203	2020, Authority Supreme Herbicide (PCP 32562): Value summary - sunflower, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.3.1, 10.3.2(A), 10.3.3, 10.4, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4, and 10.5.5
3169204	2020, Pyroxasulfone + sulfentrazone for residual grassy and broadleaf weed control in Clearfield sunflowers, soybeans and niger in Western Canada, DACO: 10.2.3.3
3169205	2020, Authority Supreme Herbicide (PCP 32562): Field trials 2 - sunflower, DACO: 10.2.3.3

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9